Convocation des élus par le Président : 9 juin 2026
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 9 juin 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2026-SMOSYV-63**

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 juin 2026

REMBOURSEMENT DES DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC HORS AGGLOMERATION PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3, L.3211-1, ses articles L.1414-3, L.3211-1,

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, devenu maintenant SMO « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et transférant leur gestion au syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines voirie »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines voirie »,

Vu le rapport de M. le Président du Comité Syndical,

Considérant que le syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » est chargé de l'entretien et de l'exploitation des voiries des deux Départements et que, dans ce cadre, il se substitue au Département des Yvelines pour le remboursement des dépenses d'éclairage public réalisées par les collectivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : prend acte des modalités de calcul de remboursements aux communes des Yvelines, des dépenses pour les installations d'éclairage public des grands axes routiers hors agglomération,

Article 2 : approuve le montant total des remboursements au titre de l'année 2025, qui s'élève à 128 883,01 euros, ainsi que la répartition par collectivité locale, annexe 1 à la présente délibération,

Article 3 : précise que les dépenses afférentes au programme de remboursement au titre de l'année 2025 seront imputées sur le chapitre 65, article 65734 du budget principal du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie », sur l'exercice 2026.

Le Président du syndicat mixte ouvert
Seine et Yvelines voirie

Jean-Christophe FROMANTIN

Signature numérique de Jean-Christophe FROMANTIN
Date : 2026.06.18 14:22:17 +02'00'

RECUEIL DES VOTES
2026-SMOSYV-63

Remboursement des dépenses d'éclairage public hors agglomération par les collectivités locales du Département des Yvelines

Président de séance : **Monsieur Richard DELEPIERRE**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Denis LARGHERO
- Geoffroy BAX DE KEATING
- Lorrain MERCKAERT
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE
- Pascal THEVENOT

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Thomas LAM (pouvoir à Mr COURTES)
- Véronique MOREL (pouvoir à Mr THEVENOT)

3/ Délégués absents :

- Jean-Christophe FROMANTIN
- Patrick STEFANINI

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **10** sur un total de 12.

Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 10
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇨ **Total des votes : 10**

Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-934572637-20260618-26_00300-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026